

Encadrement La responsabilité en débat

A l'occasion de son 6^e Congrès, l'Ufict-Cgt des services publics a organisé une table ronde sur la responsabilité sociale des cadres dans la fonction publique territoriale. Expériences et... interrogations. CHRISTINE LABBE

Cela se passe dans le département du Rhône, lors de la mise en place du Rma (revenu minimum d'activité), au printemps de l'année dernière : «*Le conseil général se lance alors dans une véritable opération "recherche" des érémites avec, à l'appui, menace de suspension, voir de radiation*», témoigne Josiane Roche (rédacteur, Ufict du Rhône). Malaise parmi les travailleurs sociaux, qui s'interrogent alors, syndiqués ou pas, sur leur responsabilité vis-à-vis des usagers. Des contacts sont alors pris avec la Cgt-Chômeurs du département, AC! et le collectif des privés d'emploi de Vaulx-en-Velin pour organiser la riposte et trouver des alternatives, obligeant le conseil général à revoir en partie ses méthodes ; parallèlement se met en place, toujours dans le Rhône, un groupe de réflexion de travailleurs sociaux sur les problèmes de déontologie au regard de la mise en place des politiques publiques.

« Des Ictam socialement responsables pour

des services publics partout et pour tous » : c'est dans le cadre de ce débat, organisé à l'occasion du 6^e Congrès de l'Ufict-Cgt des services publics ⁽¹⁾, que Josiane Roche a témoigné de cette expérience. Au moment où l'Ufict se propose d'ailleurs de faire de «*la revendication de la responsabilité sociale des cadres*» un «*objectif majeur*» ⁽²⁾. Une expérience exemplaire, pour Marie-José Kotlicki, secrétaire générale de l'Ugict-Cgt : «*Il montre comment les travailleurs sociaux ont mis en œuvre leur capacité d'expertise pour construire des réponses alternatives, sur la base notamment de coopérations nouvelles avec différents acteurs*», explique-t-elle.

Illustration, en tout cas, de la progression sur le terrain de la réflexion sur la «*responsabilité sociale des cadres*», dans le public comme dans le privé, et de l'émergence d'actions collectives. Ce sont les cadres des Impôts, à Marseille, qui s'insurgent après une note interne demandant de ne plus délivrer de certificats de non-imposition

aux étrangers ; ce sont, toujours dans les Bouches-du-Rhône, des cadres de France Télécom refusant de jouer le rôle de Vrp de la privatisation (*voir Options n° 484*)... Ce sont enfin, dans le Rhône, les travailleurs sociaux qui s'organisent, nouent des contacts avec des associations et interpellent l'administration sur un nouveau dispositif d'«*accueil*» des demandeurs d'asile... Mais, pour l'heure, ces actions restent isolées, éparpillées à la fois géographiquement et professionnellement. Questions posées par Yves Tallec (Ufict Essonne) : comment mettre en œuvre concrètement un droit de refus et d'alternative ? Comment le sécuriser sans risquer, par conséquent, les mises au placard ou les blocages de carrière ? Est-ce possible dans le cadre législatif actuel ? Quel rôle les organisations syndicales peuvent-elles jouer ? Sur quelles expériences peut-on se baser ? Dans la fonction publique territoriale comme ailleurs, ces questions se posent avec acuité, sur fond, en particulier, de remise en cause du service public – comme l'a montré Antoine Blas (Ufict Isère) dans une intervention décryptant les attaques portées au service public funéraire – ou d'exercice des missions dans un contexte de restrictions budgétaires (Ufict Grenoble). Preuve, en tout cas, que la responsabilité

Métiers, carrières En opposition ?

C'est dans un contexte particulier que la table ronde sur «*Métiers et/ou carrières ?*» s'est tenue, toujours lors du 6^e Congrès de l'Ufict. En effet, quelques jours plus tôt, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (Csfpt) approuvait le projet de loi «*Fonction publique territoriale*» par 24 voix pour (Cfdt, Unsa, Cgc, élus PS et élus de la majorité), 2 abstentions (élus PC) et 12 voix contre (Cgt, FO, Cftc). Que prévoit-il ? La création du droit individuel à la formation (Dif), mais avec un droit de regard de l'employeur sur le contenu de la formation et la possibilité que celle-ci puisse être exercée hors temps de travail si l'employeur le décide. Avec le risque d'«*un traitement différencié selon les collectivités*», comme l'a souligné Baptiste Talbot, représentant

Cgt au Csfpt. Le projet prévoit en outre la remise en cause du 1 % formation et de sa gestion paritaire, ce qui, pour la Cgt, «*n'est pas de nature à permettre à la fonction publique territoriale de répondre aux défis qui lui sont posés en termes d'attractivité et de satisfaction des besoins de formation*». L'attractivité, justement : c'est au nom de cette nécessité (40 % des personnels vont partir à la retraite d'ici 2015) qu'Yves Nonciaux, directeur régional du Cnfpt (Centre national de la fonction publique territoriale) Poitou-Charentes a présenté ses arguments : «*Quand on se déplace dans les salons, il faut parler "métiers" pour rendre la fonction publique attractive, même si l'on reste très attaché à la dimension "carrière" et "statut". Il faut pouvoir relier l'ensemble et non les*

opposer», a-t-il expliqué, reconnaissant toutefois qu'il s'agit là d'un numéro de «*haute voltige*». Difficile ainsi de convaincre les congressistes, pour qui «*nos employeurs utilisent au contraire la notion de "métiers" pour casser la notion de "statut" et remettre en cause une fonction publique de carrière au profit d'une fonction publique d'emploi. D'ailleurs, puisque l'on parle d'attractivité dans un souci d'anticiper un choc démographique qui se précise, rien n'est prévu pour l'améliorer.*» Bien au contraire, a ainsi souligné, en substance, Baptiste Talbot : rien pour réduire les inégalités, notamment entre les collectivités ; pas d'avancées sur la gestion collective des carrières ; pas de refonte ambitieuse de la grille indiciaire.

C.L.



BERTHANNIA / REA

sociale des cadres est une préoccupation commune, non pas seulement aux cadres dirigeants, mais à tous les Ictam.

Avec, dans les collectivités, une situation particulière en lien avec le statut et le devoir d'obéissance. Ainsi tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées; ce fonctionnaire doit alors se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Dit autrement: une forme de droit de refus existe déjà dans la fonction publique, mais il ne peut être mis en œuvre que dans des circonstances à la fois cumulatives et limitées. Sur cette base, et s'agissant du droit de refus et d'alternative, « *il nous faut pour le moins l'éclaircir par rapport au statut et au devoir d'obéissance. Car, de ce fait, la question ne se pose pas pour nous de la même manière que dans une entreprise privée. Peut-être devons-nous réfléchir alors à une évolution du statut en ce sens?* » s'interroge le collectif Ufict du syndicat Cgt du pays des Paillons⁽³⁾. Cela passe aussi, notamment, par une clarification des différents niveaux de « responsabilité » (Ufict de La Courneuve): responsabilité vis-à-vis des personnels; responsabilité vis-à-vis du service public, avec

Une forme de droit de refus existe déjà dans la fonction publique. Sur cette base, et s'agissant du droit de refus et d'alternative, il faut pour le moins l'éclaircir par rapport au statut et au devoir d'obéissance.

un rôle clé à jouer au sein des Ctp (commissions techniques paritaires); responsabilité vis-à-vis de la société, qui passe par un « *engagement citoyen* ». Mais aussi responsabilité du syndicat vis-à-vis des cadres isolés dans les mairies, avec la nécessité de mieux diffuser, pour eux, le Manifeste pour la responsabilité sociale des cadres élaboré par sept institutions dont l'Ugict (*lire p. 20*).

Seconde interrogation: est-il concevable, voire légitime, qu'un cadre territorial conteste les choix de l'employeur local, élu au suffrage universel, *via* un droit d'alternative et de refus? « *Prenons bien garde à bien situer les responsabilités de chacun. La fonction électorale est importante, et nous ne sommes pas là pour nous substituer aux élus* » (Ufict de la mairie de Nice). Une intervention qui, en toile de fond, soulève un dilemme auquel les territoriaux sont confrontés: se retrouver en situation de discuter une orientation politique et non plus seulement de la mettre en œuvre. Est-ce leur rôle? Pour autant, certains cadres, en particulier les cadres de direction, ne peuvent-ils concrètement aider à la prise de décision « en amont » et la préparer? Des vraies questions qui posent, comme dans d'autres secteurs, celle de la complexité à élaborer un contenu concret à ce qui est recherché: la conquête d'un nouveau droit pour l'encadrement. ■

(1) Organisé du 21 au 24 novembre dernier à Poitiers. En savoir plus sur le site Internet de la Fédération des services publics à l'adresse suivante: <www.spterritoriaux.cgt.fr>, rubrique « Ufict ».

(2) Le 6^e Congrès de l'Ufict a aussi traité de la responsabilité sociale des cadres dans le cadre de la deuxième résolution (« Un statut consolidé pour un service public moderne », titre III (« Management et responsabilité sociale des cadres »)).

(3) Le pays des Paillons regroupe onze communes de l'arrière-pays niçois.